



REGLEMENT INTERIEUR DES GARDERIE ET CANTINE MUNICIPALES D'ALZON

*La garderie municipale est **un service gratuit** organisé par la Mairie d'Alzon. Ce service a vocation à accueillir l'ensemble des élèves scolarisés au sein de l'école publique de la commune. Il propose un temps de garde le matin et le soir sur l'ensemble des jours d'ouverture de l'école. Il ne s'agit pas d'un temps d'accompagnement scolaire, le personnel n'assurant pas le service d'aide aux devoirs.*

REGLEMENT GARDERIE MUNICIPALE

Article 1 : Fonctionnement

La garderie municipale est assurée dans les locaux de l'école, par les agents municipaux du village d'Alzon, placés sous la responsabilité du Maire et dans les normes de surveillance en vigueur. La municipalité se réserve la possibilité de modifier l'organisation en cas de variation importante de l'effectif.

Tous les enfants inscrits à l'école peuvent fréquenter la garderie municipale le matin, le soir, sur l'ensemble des jours d'ouverture. **La prise en charge de l'enfant se fait par la personne responsable de l'enfant : le père, la mère ou le tuteur légal. Si une personne, autre que la personne responsable de l'enfant, vient chercher l'enfant, les parents devront fournir au personnel de la garderie une autorisation écrite mentionnant le nom, prénom, adresse et degré de parenté ou fonction de la personne expressément mandatée. Sans cette autorisation écrite, la sortie de l'enfant sera refusée.**

Si l'enfant doit quitter seul la garderie, les parents devront au préalable en informer le personnel de la garderie par écrit en précisant les jours, dates et heures de sorties. A défaut, l'enfant ne sera pas autorisé à quitter la garderie. **Les enfants autorisés à quitter seuls la garderie seront, dès le départ de la garderie, sous la seule responsabilité des parents ou de la personne détentrice de l'autorité parentale.**

Article 2 : Jours, horaires d'ouverture et inscription

La garderie fonctionne les jours scolaires :

LUNDI – MARDI – JEUDI - VENDREDI

Garde du matin : 7 h 45-9 h 00
Garde du soir : 16 h 30-17 h 30

Les parents ou responsables légaux doivent obligatoirement renseigner **la fiche d'inscription** où ils y préciseront les jours et horaires de fréquentation de l'enfant. **Toute inscription incomplète sera refusée.**

Article 3 : Exclusions

Il est impératif, pour les besoins du service, que les parents viennent chercher leur(s) enfant(s) à **17 h 30 dernier délai**. Les retards fréquents et/ou d'une durée conséquente ainsi que tout manque de respect envers le personnel ne seront pas tolérés et seront signalés par le personnel de garderie à la Mairie qui en avertira les parents.

Au-delà de trois retards non justifiés, la municipalité se réserve le droit d'exclure l'enfant temporairement ou définitivement de la garderie.

Article 4 : Règles de vie à respecter

Il est rappelé que tout enfant doit adopter un comportement compatible avec le fonctionnement de la garderie et son bon déroulement. Les enfants doivent également respecter le matériel mis à disposition. La détérioration volontaire des biens communaux sera imputée à la famille de l'enfant responsable et leur remboursement sera à la charge des parents.

Article 5 : Sécurité-Santé

✓ il est interdit d'introduire dans les locaux des objets dangereux et/ou des objets de valeurs.

✓ **le personnel de garderie n'est pas habilité à administrer des médicaments aux enfants.**

✓ En cas d'accident, les parents ou la personne à contacter en cas d'urgence seront avertis et il sera fait appel aux moyens de secours (pompiers, SAMU) en cas de nécessité.

Article 6 : Cas particulier - conditions météorologiques défavorables

En cas d'alerte orange, les parents sont invités, dans la mesure du possible, à garder leur(s) enfant(s) chez eux. En cas d'impossibilité, un agent sera présent pour assurer la garderie.

REGLEMENT CANTINE MUNICIPALE

Article 1 : Cas particulier de la garderie dispensée pendant la cantine (12 h 00 – 13 h 20)

Durant le temps de garderie suivant le déjeuner, les enfants sont sous la responsabilité de(s) employée(es) municipale(s). Ils ne sont, par conséquent, pas autorisés à quitter l'enceinte de l'établissement.

Les enfants qui quittent l'enceinte de l'école pour prendre leur repas à l'extérieur ne sont plus couverts par la Mairie. **Seuls ceux qui mangent à la cantine sont autorisés à rester dans la cour de l'école.**

Article 2 : Inscription des enfants à la cantine

Les enfants qui mangent à la cantine doivent impérativement s'inscrire le lundi matin pour la semaine auprès de Myriam avant 9 h 00.

Seules les annulations pour cause de maladie seront acceptées (si les parents préviennent l'école avant 9 h 00).

Pour toutes autres raisons, le repas sera facturé et le ticket encaissé. Les tickets sont en vente à la mairie aux jours et horaires affichés devant la mairie.

Si vous êtes à cours de tickets, inscrivez quand même votre enfant dès le lundi et régularisez la situation dans la semaine.

Article 3 : Informations

La fourniture et la livraison des repas en liaison chaude sont assurées par les Ets MOLOSTOFF et le SIVOM du Pays Viganais.

Les menus sont consultables à l'école ou sur le site internet suivant :

www.molostoff-traiteur.com

Le tarif du ticket repas est fixé par délibération du conseil municipal d'Alzon avant chaque rentrée scolaire.

Accord des familles

Le présent règlement s'accepte dans son intégralité. **Deux exemplaires seront distribués aux parents la 1^{ère} semaine de rentrée scolaire dont 1 exemplaire sera obligatoirement retourné signé en mairie.**

Signature
des parents :

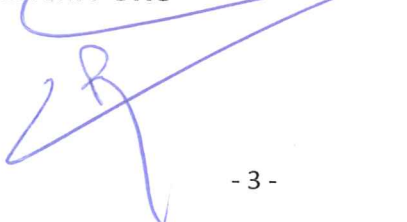
En cas d'absence de règlement signé en mairie dans un délai de 1 mois après la date de distribution, ce dernier sera considéré approuvé par les parents.

A Alzon, le 03 SEP. 2018

Le Maire d'Alzon,
Roger **LAURENS**



Le Maire de Vissec,
Laurent **PONS**



Le Maire de Campestre et Luc
Jean-Marie **BRUNEL**

